

FORMULAIRE

**A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

I
N
D
I
V
I
D
U
E
L**

**A DEPOSER AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX
NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA
DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(En cas d'urgence demandez une dérogation)**

Date de réception

Demande d'aides :

☐ Communauté de communes

Nom et Prénom du demandeur (propriétaire) : _____

Adresse du demandeur : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Adresse de l'installation d'assainissement individuel : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Date d'acquisition de l'immeuble : _____

Date de l'installation de l'assainissement : _____

Date du dernier contrôle de bon fonctionnement (périodique) : _____

Date prévisionnelle de réalisation des travaux : _____

Pièces à joindre :

- ☐ Copie de la facture de l'étude de filière
- ☐ Devis (non signé) de travaux ou de fournitures (en cas d'autoconstruction)
- ☐ RIB
- ☐ Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
- ☐ Copie des statuts (pour les SCI à structure familiale)

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval

Tél : 02 51 69 61 43 Email : accueil@ccplc.fr

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants,
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante,
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble.

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.

Elle est cumulable avec toutes autres aides privées ou publiques étant précisé que le montant de subvention d'investissement qui serait attribué par l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

Toute demande d'aide pour une réhabilitation complète ou partielle / ou pour la création du système, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

2.2 Obligation de disposer d'un rapport de contrôle

Par ailleurs, la Communauté de communes doit pouvoir constater la présence ou l'absence d'installation et qualifier l'état de l'installation par un contrôle avant toute attribution de l'aide :

- Si l'installation (ou son absence) a fait l'objet d'un contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement – CBF), ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus, à la condition d'être en cours de validité au moment de la demande, en conformité avec les périodicités de CBF fixées par les délibérations du Conseil communautaire ;
- Si l'installation (ou son absence) n'a fait l'objet d'un contrôle périodique ou si ce contrôle est périmé, ou si l'installation s'est dégradée (et/ou si elle apparaît non conforme aux vu des arrêtés en vigueur : changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF) : l'utilisateur sera tenu de mettre à jour le CBF et d'en assumer la redevance, sauf s'il dispose d'un contrôle obligatoire établi en vue d'une vente immobilière et datant de moins de 3 ans ;

3. Dépenses éligibles et délais d'intervention :

- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Pourcentage de l'aide	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	50%	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai de 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai d'1 an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
	ou réhabilitation d'un système existant non-conforme	-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	En cas de cession immobilière : 10%			
	ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	En cas de cession immobilière : 10%			
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	10%		-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre ensuite le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).

4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux
6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution donnant lieu à redevance. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.
8. Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Programme	Délibération n° C293/2024 du 19 décembre 2024
Montant proposé	
Numéro et date de la décision	
Montant attribué	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat/Bordereau	

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : _____

ATTESTE sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :
 Communauté de communes
 du Pays de La Châtaigneraie
 Les Sources de la Vendée
 La Tardière - 85120 TERVAL
 Tél : 02 51 69 61 43
 Email : accueil@ccplc.fr
 Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr